

**- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ -**  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DÉLIBÉRATION N°144/2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le   
ID : 039-200090579-20241218-D\_144\_2024-DE

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 116  
Titulaires présents : 75  
Suppléants présents : 05  
Pouvoirs : 11

Date de convocation :

12/12/2024

Date d'affichage :

20/12/2024

Votants :	91	Pour :	91	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la GRENETTE d'Orgelet, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents :**

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; PONSOT Pauline ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

**Délégués suppléants présents :** DUBIEF Ludovic ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; JULLEROT Pascal ; RIQUOIS Jean-Pierre.

**Excusés ayant donné pouvoir :** BELPERRON Pierre-Rémy à BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; CAPELLI Sophie à LONG Grégoire ; DAVID Lauriane à LUSSIANA Eddy ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; FATON Patrice à PIETRIGA Guy ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; REYDELLET DELORME Emmanuelle à PROST Philippe ; ROZEK Evelyne à GROSDIDIER Jean Charles ; VACELET Jean-Marie à HUGUES Guy ; VUITTON Antoine à VIAL Jacques.

**Excusés :** AYMONIER Gaëtan ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BONDIÉ Jean-Robert ; CHAMOUTON Patrick ; CIOE Bruno ; CORSETTI Patrice (représenté par RIQUOIS Jean-Pierre) ; DE MERONA Bernard ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; GRAS Françoise ; GUILLEMIN Xavier ; JOURNEAUX Cyrille ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; MOREL Alain ; PAGET Jean-Marie ; STEYAERT Frank (représenté par DUBIEF Ludovic).

**Absents :** ARTIGUES Damien ; BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BRIDE Frédéric ; CATILAZ Christophe ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; GROS-FUAND Florence ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice ; REBREYEND COLIN Micheline.

**Secrétaire de séance :** Claude BENIER-ROLLET.

**Objet :** ORDURES MENAGERES – Campings collectés en régie : Tarifs 2025

Rapporteur : Jean-Yves BUCHOT

**Le RAPPORTEUR,**

## EXPOSE

Afin de financer les prestations de collecte des déchets des campings qui en font la demande auprès de la collectivité, un tarif spécifique est instauré depuis plusieurs années ; ce tarif est fixé forfaitairement en fonction :

- De la période d'ouverture des campings
- Du taux de remplissage défini en fonction des déclarations d'occupation de l'année N-1
- Du classement des campings en fonction du nombre d'étoiles
- De la fréquence de ramassage des déchets et de la période de collecte de ceux-ci

Chaque camping reste libre de choisir la fréquence de collecte ainsi que la date de début de la collecte de ses déchets en fonction de son activité professionnelle et de ses besoins.

Il convient de réviser chaque année le tarif pour prendre en compte le calendrier d'ouverture, le taux de remplissage et l'évolution des coûts.

Sur la base des données 2024, les périodes et les taux de remplissage retenus pour le tarif 2025 restent identiques à ceux de l'année 2024. Soit :

Périodes de collecte	Taux d'occupation des emplacements de campings 1 et 2 étoiles	Taux d'occupation des emplacements de campings 3, 4 ou 5 étoiles
1 <sup>er</sup> Avril au 30 avril 2025 (4 semaines)	5%	5%
1 <sup>er</sup> Mai au 31 Mai 2025 (4,5 semaines)	10%	25%
1 <sup>er</sup> juin au 30 juin 2025 (4 semaines)	20%	30%
1 <sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2025 (9 semaines)	100%	100%
1 <sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2025 (4 semaines)	20%	30%

Pour mémoire, le tarif 2024 était le suivant :

Fréquence	Tarif / emplacement
2 ramassages (1 gris – 1 bleu) / semaine	5,69 €
3 ramassages (2 gris – 1 bleu) / semaine	6,12 €
4 ramassages (3 gris – 1 bleu) / semaine	6,56 €
5 ramassages (4 gris – 1 bleu) / semaine	6,97 €
6 ramassages (5 gris – 1 bleu) / semaine	7,49 €
7 ramassages (6 gris – 1 bleu) / semaine	7,89 €

Le tarif proposé pour 2025 prend en compte une augmentation de 4,5%, soit le tarif suivant :

Fréquence	Tarif / emplacement
2 ramassages (1gris - 1 bleu) / semaine	5,95 €
3 ramassages / semaine	6,40 €
4 ramassages / semaine	6,86 €
5 ramassages / semaine	7,28 €
6 ramassages / semaine	7,83 €
7 ramassages / semaine	8,25 €

Par ailleurs, pour répondre à la demande de certains campings, il est proposé la création d'un tarif pouvant aller jusqu'à 10 ramassages par semaine :

Fréquence	Tarif / emplacement
8 ramassages / semaine	8,71 €
9 ramassages /semaine	9,17 €
10 ramassages /semaine	9,63 €

Le forfait ramassage minimum comprend une collecte de bacs gris et de bacs jaunes. Au-delà, le choix des ramassages complémentaires est libre. Chaque camping devra mentionner ce choix lors de la signature du contrat ou avant chaque changement de période de collecte. La fréquence maximum étant de 10 ramassages par semaine.

Il est précisé qu'aucune collecte des déchets ne sera effectuée le dimanche.

Le montant de la redevance camping s'applique selon la formule suivante :

$$RS_{\text{camping}} : \text{Nb. Emplacement} \times T_x \text{ Occupation/Période} * F$$

Avec les données suivantes :

Nb. Emplacement : Nombre d'emplacement du camping

$T_x \text{ Occupation/Période}$  = Taux d'occupation selon la période de collecte

F : Fréquence de ramassage de collecte choisie

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 10 décembre 2024 a émis un avis favorable,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**DE DÉFINIR** tel que récapitulé ci-dessous, 5 périodes de collecte pour la saison 2025, ainsi qu'un taux d'occupation des emplacements lié aux taux de remplissage de l'année N-1 ainsi qu'au classement par étoile des campings par période, taux qui sera retenu pour l'application de la redevance :

Périodes de collecte	Taux d'occupation des emplacements de campings 1 et 2 étoiles	Taux d'occupation des emplacements de campings 3, 4 ou 5 étoiles
1 <sup>er</sup> Avril au 30 avril 2025 (4 semaines)	5%	5%
1 <sup>er</sup> Mai au 31 Mai 2025 (4 semaines)	10%	25%
1 <sup>er</sup> juin au 30 juin 2025 (5 semaines)	20%	30%
1 <sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2025 (9 semaines)	100%	100%
1 <sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2025 (4 semaines)	20%	30%

**DE FIXER** pour la collecte estivale 2025 (du 1<sup>er</sup> Avril au 30 septembre), les tarifs de la redevance spécifique comme suit :

Fréquence	Tarif / emplacement
2 ramassages (1gris - 1 bleu) / semaine	5,95 €
3 ramassages / semaine	6,40 €
4 ramassages / semaine	6,86 €
5 ramassages / semaine	7,28 €
6 ramassages / semaine	7,83 €
7 ramassages / semaine	8,25 €
8 ramassages / semaine	8,71 €
9 ramassages /semaine	9,17 €
10 ramassages /semaine	9,63 €

**DE DIRE** que les campings devront définir avant le démarrage de chaque période, la fréquence de collecte retenue pour celle-ci, qui ne pourra pas être changer pendant la période considérée.

**DE PRÉCISER** qu'aucune collecte ne s'effectuera le dimanche.

**DE DIRE** que toute collecte devant s'effectuer avant ou après les périodes de collecte définies ci-dessus, sera également facturée au prix de la levée fixé pour la redevance spéciale.

**DE DIRE** que les tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DE CHARGER Monsieur le Président** de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 039-200090579-20241218-D\_144\_2024-DE



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

  
Le Président

